Rapport

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du mardi 03 février 2026

Ordre du jour

		Page
R2026-01-01	Désignation du secrétaire de séance	**02**
R2026-01-02	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	**03**
R2026-01-03	Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2025	**12**
COMMISSION FINANCES ET EVALUATION		
	Finances	
R2026-01-04	Budget primitif 2026 - Budget Principal	**14**
R2026-01-05	Budget primitif 2026 - Budget annexe Assainissement	**15**
R2026-01-06	Budget primitif 2026 - Budget annexe Eau	**16**
R2026-01-07	Budget primitif 2026 - Budget annexe Atelier Relais-Hôtel d'Entreprises	**17**
R2026-01-08	Budget primitif 2026 - Budget annexe Energies Renouvelables	**18**
R2026-01-09	Budget primitif 2026 - Budget annexe Transports	**19**
R2026-01-10	Budget primitif 2026 - Budget annexe Déchets	**20**
R2026-01-11	Budget primitif 2026 - Budget annexe Zones d'Activités	**21**
R2026-01-12	Fongibilité des crédits - Budget Principal	**22**
R2026-01-13	Fongibilité des crédits - Budget annexe Ateliers Relais - Hôtel d'Entreprises	**24**
R2026-01-14	Fongibilité des crédits - Budget annexe Déchets	**26**
R2026-01-15	Taux de la fiscalité directe locale 2026 : TASCOM	**28**
R2026-01-16	Taux de la fiscalité directe locale 2026 : TEOM	**31**
R2026-01-17	Taux de la fiscalité directe locale 2026 : Versement mobilité	**35**
R2026-01-18	Taux de la fiscalité directe locale 2026 : Foncier bâti et non bâti, Taxe Habitation résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises	**37**
R2026-01-19	Taxe GEMAPI 2026 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	**39**
R2026-01-20	Budget Principal 2026 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiements	**41**
R2026-01-21	Budget annexe Eau 2026 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiements	**45**
R2026-01-22	Budget annexe Assainissement 2026 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiements	**48**
R2026-01-23	Budget annexe Déchets 2026 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiements	**51**
R2026-01-24	Attributions de compensation provisoires 2026	**53**

Rapport

Direction Générale	Désignation du secrétaire de séance	Rapport 2026-01-01
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

Mme/M. …… est désigné.e pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport

Direction Générale	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	Rapport 2026-01-02
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024 et DEL2025-05-117 du 27 mai 2025.

Période : Décembre 2025

- **Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée**

MP2025-12-030 16/12/2025	Attribution du marché de construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Clet		
Lot unique	Montant de : Tranche ferme = 1 899 679,25€ HT soit 2 279 615.10 € TTC Tranche optionnelle = 285 170€ HT soit 342 204.00 € TTC Total de 2 184 849.25 € HT soit 2 621 819.10 € TTC		
Groupement Wangner Assainissement - CNR CONSTRUCTION - SARL CAMARD TP Mandataire : Wangner Assainissement	ZA de Gomberville 2 rue Pablo Picasso	78114	MAGNY-LES-HAMEAUX

- **Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

Notification le 04/12/2025	Audit énergie et vétusté sur 5 sites de Guingamp-Paimpol Agglomération	
Services Marché ordinaire	BTP INGENIERIE (37300 - JOUE-LES-TOURS)	10 799,99€ HT Démarrage à la notification pour 12 mois

Notification le 04/12/2025	Expertise multicritère du processus, du fonctionnement et des infrastructures de l'usine de production d'eau potable de KERANNO	
Services Marché ordinaire	OKARE INGENIERIE (35510 - CESSON SEVIGNE)	39 625,00€ HT Démarrage : sur ordre de service. Durée : 8 mois

Notification le 18/12/2025	Location de bureaux provisoires en bâtiments modulaires pour la gendarmerie de Paimpol	
Services Marché ordinaire	ALGECO (44860 PONT SAINT MARTIN)	39 000 € HT 12 mois à compter du 01/01/2026, renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximum de 48 mois

Décisions du Président

2025-10-150	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'AS Kerien-Magoar du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-151	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy au collège Diwan de Plésidy du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-152	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'école publique de Plésidy du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-153	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'école Saint-Joseph de Plésidy du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-154	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à à l'association Les Raquetteurs du 01.09.2025 au 31.07.2026	09.12.2025
2025-10-155	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'association Plésidy Trieux Football Club du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-156	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à l'association US Bourbriac Football du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-157	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Sport 10 de Plésidy à Cap Sport Guingamp-Paimpol Agglomération du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-158	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association ABC Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-159	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association Guingamp Badminton du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-160	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp au lycée Jules Verne de Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-161	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp au lycée des métiers Montbareil de Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-162	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp collège Jacques Prévert de Guingamp du 01.09.2025 au 15.02.2026	09.12.2025
2025-10-163	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association ABC Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-164	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association SCB Gymnastique du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-165	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association Trégor Boxing du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-166	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association MA BOXE du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-167	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au lycée Auguste Pavie de Guingamp au tarif de 11,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-168	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au lycée des métiers	09.12.2025

	Montbareil de Guingamp au tarif de 11,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	
2025-10-169	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade du Prieuré au collège Jacques Prévert de Guingamp du 01.09.2025 au 31.12.2025	09.12.2025
2025-10-170	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au lycée Notre Dame de Guingamp au tarif de 11,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-171	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade du Prieuré au SDIS de Guingamp du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-172	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade du Prieuré au Trégor Goëlo Athlétisme du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-173	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade du Prieuré à la compagnie de gendarmerie départementale de Guingamp du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-174	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association Arches d'Armor du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-175	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association badminton club paimpolais du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-176	Convention de mise à disposition du gymnase K2 de Paimpol au collège Chombart de Lauwe au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-177	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association Cirque en Flotte du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-178	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association CSAL handball Paimpol du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-179	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association Elan Basket Paimpolais du 01.09.2025 au 05.07.2026	09.12.2025
2025-10-180	Convention de mise à disposition du gymnase K2 de Paimpol au lycée de Kerraoul de Paimpol au tarif de 15,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-181	Convention de mise à disposition du gymnase K2 de Paimpol au lycée maritime Pierre Loti de Paimpol au tarif de 15,58 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-182	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association Paimpol savate boxe française du 01.09.2025 au 05.07.2026	09.12.2025
2025-10-183	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase K2 de Paimpol à l'association twirling club des Alizées du 01.09.2025 au 05.07.2026	09.12.2025
2025-10-184	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à Familles Rurales - AFR du Trieux du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-185	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'Entente du Trieux football club du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-186	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux au SDIS de Pontrieux du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-187	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'ASL Tennis du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-188	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux au Trieux badminton club du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-189	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à la voie du vent du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-190	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'ASPTT section excrime du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-191	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de	09.12.2025

	Pontrieux à l'ETTP (tennis de table) du 01.09.2025 au 31.08.2026	
2025-10-192	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'ALSH Pontrieux Guingamp-Paimpol Agglomération du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-193	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à Force Athlétique du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-194	Convention de mise à disposition du complexe sportif de Pontrieux au collège Charles Brochen de Pontrieux au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-195	Convention de mise à disposition du complexe sportif de Pontrieux au collège Notre Dame des Fontaines de Pontrieux au tarif de 4,60 €/heure du 01.01 au 04.07.2026 et à titre gratuit du 01.09 au 31.12.2025	09.12.2025
2025-10-196	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux au RPI Pontrieux/Plouëc du Trieux du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-197	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire de Saint-Clet du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-198	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire de Ploëzal du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-199	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire de Runan du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-200	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire de Quemper-Guézennec du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-201	Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Pontrieux à l'école primaire Saint-Joseph de Pontrieux du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-202	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux à Roch'n Bloc du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-203	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux à La Voie du Vent du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-204	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux à Naikaido du 01.09.2025 au 31.08.2026	09.12.2025
2025-10-205	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux au RPI Pontrieux/Plouëc du Trieux du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-206	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escalade de Pontrieux à l'école primaire de Ploëzal du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-207	Convention de mise à disposition de la salle d'escalade de Pontrieux au collège Charles Brochen de Pontrieux au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-208	Convention de mise à disposition de la salle d'escalade de Pontrieux au collège Notre Dame des Fontaines de Pontrieux au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-209	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association Regroupement féminin du Guic du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-210	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'école primaire Paul Mahé du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-211	Convention de mise à disposition du gymnase de Belle-Isle en Terre au collège Prat Eles de Belle-Isle en Terre au tarif de 4,60 €/heure du 01.09.2025 au	09.12.2025

	04.07.2026	
2025-10-212	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association Racing club bellislois du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-213	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association sportive belliloise football du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-214	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Belle-Isle en Terre au Centre d'Incendie et Secours Belle-Isle en Terre du 01.09.2025 au 04.07.2026	09.12.2025
2025-10-215	Protocole de résiliation amiable d'un marché public n°2020-013-01 : schéma directeur d'alimentation en eau potable (2022-2023)	14.10.2025
2025-10-216	Acquisition de la parcelle ZB0073 Koad Yen Bihan à Bégard d'une superficie de 1 530 m² au prix de 612 € TTC pour la totalité du terrain	17.10.2025
2025-10-217	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 2 325 € à l'EURL Les Pelotes de Pénélope (boutique de laine) à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	17.10.2025
2025-10-218	Bail civil d'une durée de 1 an, à compter du 1er mars 2026 avec la SCI de Bellevue relatif aux locaux situés zone de Bellevue pour un loyer annuel de 38 400 € HT et des frais d'agence de 7 680 € HT	20.10.2025
2025-10-219	Attribution d'une subvention de 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aide aux projets structurants ou innovants de l'économie sociale et solidaire-Pass-ESS à l'association Epicodème (épicerie associative) sur la commune de Saint-Nicodème	23.10.2025
2025-10-220	Admission en non-valeur de 90 302.35 € (budget principal ; ALSH Callac, redevane OM secteurs Callac, Bourbriac et Paimpol, autres prestations de services) de 9 512.63 € (budget annexe ateliers-relais ; loyers) de 238 € (budget annexe déchets)	23.10.2025
2025-10-221	Mandat à Virginie DOYEN, conseillère déléguée pour la journée nationale des territoires de l'UNADEL le 1er décembre 2025 à Paris	23.10.2025
2025-10-222	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école de musique site de Guingamp (salle d'activité) à l'association Echiquier Guingampais les dimanches de compétitions du 01.09.2025 au 05.07.2026	03.11.2025
2025-10-223	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école de musique site de Guingamp (salles d'enseignement) à l'association OHPG du 01.09.2025 au 05.07.2026	03.11.2025
2025-10-224	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école de musique site de Guingamp (salles d'enseignement) à l'association Chœur Arpège du 01.09.2025 au 05.07.2026	03.11.2025
2025-10-225	Protocole transactionnel avec les consorts Conan, zone de Boulgueff à Paimpol dans le cadre du PLUi. Accord de Guingamp-Paimpol Agglomération de verser, sans reconnaissance de responsabilité, la somme forfaitaire et définitive de 37 500 €	23.10.2025
2025-10-226	Avenant n°1 au bail mobilité de M. Blejean-Cyte Gabin pour une prolongation d'une durée de 1mois et 10 jours du bail (18.10 au 28.11.2025)	24.10.2025
2025-10-227	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à la SAS La Fonderie SB (cosmétique) à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	24.10.2025
2025-10-228	Attribution d'une subvention de 2 500 € à M. LE GUEN Eric, pour l'installation	27.10.2025

	d'une exploitation d'élevage de vaches laitières et de poules pondeuses, à Brélidy, dans le cadre du dispositif d'aide d'installation en agriculture « de minimis »	
2025-10-229	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à la SAS DIMA Messieurs AATACH Siham et Abderrahman (restaurant) à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	27.10.2025
2025-11-230	Avenant n°3 au bail avec la gendarmerie de Callac sur la révision triennale du loyer de l'ensemble immobilier portant le loyer annuel à 61 926,69 € à compter du 16 octobre 2025	03.11.2025
2025-11-231	Convention de servitude ENEDIS pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires. Parcelle AI8 à Pont-Ezer à Plouisy moyennant le versement d'une indemnité de 225 € par ENEDIS	03.11.2025
2025-11-232	Convention de servitude à titre gratuit de passage de ligne électrique souterraine ENEDIS. Parcelle AM99 à Ploumagoar	03.11.2025
2025-11-233	Convention de servitude à titre gratuit pour le passage de réseaux électriques souterrains et l'implantation de coffrets électriques avec le SDE22. Parcelle B1161 à Plouisy	03.11.2025
2025-11-234	Acquisition parcelle A1045 à Pabu d'une surface de 1 528 m² moyennant le prix de 5€/m² pour permettre les travaux de reconstruction de l'actuelle station de traitement des eaux usées de Pabu	06.11.2025
2025-11-235	Cession d'une Peugeot 307 via la site Agorastore à DCAUTO de Saint-Vran (22230) au prix de 550 €	06.11.2025
2025-11-236	Cession emprise foncière à M. MUSSET de 76 m², lieudit Douar an Outrach à Saint-Agathon au prix de 1 €/m²	25.11.2025
2025-11-237	Cession emprise foncière à M. et Mme SOLO de 587 m², lieudit Douar an Outrach à Saint-Agathon au prix de 1 €/m²	25.11.2025
2025-11-238	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium de l'école de musique de Guingamp à l'association CADREA pour le 27 novembre 2025 de 17h à 19h30	07.11.2025
2025-11-239	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium de l'école de musique de Guingamp à l'association EM3R pour le 30 mai 2026 de 13h à 16h	07.11.2025
2025-11-240	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre-Yvon Trémel à Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor le 17 novembre 2025 de 10h à 12h30	10.11.2025
2025-11-241	Attribution d'une subvention de 30 000 € à la SARL Le Grand Bleu, Ploubazlanec, pour la création d'un gîte de groupe dans le cadre des aides au développement touristique (le montant de la subvention pourra être recalculé à la baisse en fonction du coût réel des travaux et aménagements effectivement réalisés)	21.11.2025
2025-11-242	Attribution d'une subvention de 2 500 € à M. LARHANTEC Jean-Marie, Plusquellec, pour l'installation d'une exploitation d'élevage de vaches laitières dans le cadre du dispositif d'aide d'installation en agriculture « de minimis »	17.11.2025
2025-11-243	Défendre les intérêts de Guingamp-Paimpol Agglomération suite à une infraction pénale (détournement d'argent) auprès du Tribunal judicaire de Saint-Brieuc. L'agglomération sera représentée par le Cabinet d'avocats LEXCAP	18.11.2025
2025-11-244	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 4 144.62 € à l'EI Carlito	20.11.2025

	Coiffeur à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	
2025-11-245	Assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc pour l'expulsion de la SAS La Biscuiterie La Paimpolaise locataire dans la zone d'activités de Malabry à Paimpol. L'agglomération sera représentée par le Cabinet d'avocats Kovalex	20.11.2025
2025-11-246	Demande de subvention auprès de la Région Bretagne, programme FEADER-Leader 2023-2027 - animation gestion années 2023, 2024 et 2025	21.11.2025
2025-11-247	Actualisation de la composition du Conseil Citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération	17.11.2025
2025-11-248	Attribution d'une subvention de 2 500 € à M. SCOUARNEC Egan, Gurunhuel, pour l'installation d'une exploitation d'élevage bovins, porcs et production de céréales dans le cadre du dispositif d'aide d'installation en agriculture « de minimis »	24.11.2025
2025-11-249	Assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc pour l'expulsion de Jérôme Le Bonhomme locataire de l'atelier relais de Callac. L'agglomération sera représentée par le Cabinet d'avocats Kovalex	25.11.2025
2025-11-250	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	25.11.2025
2025-12-251	Mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel La Sirène pour la formation « accompagner et valoriser l'élève musicien porteur de troubles du neurodéveloppement » à destination des enseignants de musique organisée par le Conseil départemental les 08 et 09 décembre 2025	26.11.2025
2025-12-252	Mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel La Sirène pour les journées européennes des métiers d'art organisées par la Ville de Paimpol et l'association LYBaKaPa du 10 au 13 avril 2026	26.11.2025
2025-12-253	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 1 829.43 € à la SARL LA'Dress, magasin prêt-à-porter à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	04.12.2025
2025-12-254	Programme Petite Ville de Demain - demande de subvention 2025 auprès de la Banque des territoires (25 %) et de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (50 %) pour le poste de chef de projet PVD/habitat (ORT OPAH-RU)	08.12.2025
2025-12-255	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à la SARL Au Bonheur des Papilles, restaurant à Guingamp dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	08.12.2025
2025-12-256	Convention de servitude à titre gratuit pour le passage de réseaux électriques souterrains et l'implantation de coffrets électriques avec Enedis sur la commune de Yvias (parcelle YB-77)	09.12.2025
2025-12-257	Demande de subvention pour le programme de bassin versant de la Vallée du Léguer 2026 auprès du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor à hauteur de 45 440 € TTC au maximum	10.12.2025
2025-12-258	Demande de subvention pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo en 2026 auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor à hauteur de 78 %	12.12.2025
2025-12-259	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor pour l'exercice 2026 du contrat de bassin versant Jaudy-Guindy-Bizien Grand	12.12.2025

	Trieux à hauteur du montant maximum de fonctionnement de 179 218 € TTC	
2025-12-260	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – Ouestpaie – au Viviers de Loguivy de la Mer à compter du 15 novembre 2025 pour un loyer mensuel de 126 € HT et pour une durée de 1 an, 1 mois et 16 jours	15.12.2025
2025-12-261	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – Alliance Ô – au Viviers de Loguivy de la Mer à compter du 1er novembre 2025 pour un loyer mensuel de 117.67 € HT et pour une durée de 1 an et 2 mois	15.12.2025
2025-12-262	Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique (Aquaprêt) de 11 356 260 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la reconstruction de la STEP de Pont Ezer à Plouisy	16.12.2025
2025-12-263	Attribution bourse jeune OBER de 800 € à l'association « Twirling Club de Grâces » à Grâces pour son projet « 3 Grâcieuses à Turin »	22.12.2025
2025-12-264	Attribution bourse jeune OBER de 1 640 € à l'association « 24 films seconde » à Plougonver pour son projet « dernière ligne droite »	22.12.2025
2025-12-265	Attribution bourse jeune OBER de 800 € au club « Twirling club les Alizées » à Plourivo pour un déplacement à une compétition internationale	22.12.2025
2025-12-266	Attribution d'une subvention de 2 500 € à M. BENEC'H Pierre, Pédernec, pour l'installation d'une exploitation d'élevage de poules reproductives dans le cadre du dispositif d'aide d'installation en agriculture « de minimis »	29.12.2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Bureau communautaire du 09 décembre 2025 :

DELBU2025-12-066	**Gestion des déchets** : Entretien de la décharge de Lan Meur à Plougonver - convention avec la commune	***Unanimité***
DELBU2025-12-067	**Gestion des déchets** : Projet de collecte des emballages en verre réemployables en Bretagne - phase préparatoire	***Unanimité***
DELBU2025-12-068	**Biodiversité et environnement** : Avenant avec l'association de la forêt et du bocage au programme d'éducation à l'environnement porté par l'Agglomération à destination des écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire 2025/2026	***Unanimité***
DELBU2025-12-069	**Sport** : Convention de partenariat entre la piscine Islandia et le Comité des Côtes d'Armor de la ligue contre le cancer	***Unanimité***
DELBU2025-12-070	**Développement économique** : Cession d'une délaissé de voirie à M. David VINCENT - Espace commercial de Saint-Loup à Pabu	***Unanimité***
DELBU2025-12-071	**Développement économique** : Cession d'une emprise foncière à la SAS Entremont Alliance - Zone industrielle de Bellevue à Saint-Agathon	***Unanimité***
DELBU2025-12-072	**Mobilité et formation professionnelles** : Modifications du tableau des effectifs : chargé de communication : régularisation de grade suite au recrutement sur poste vacant	***Unanimité***
DELBU2025-12-073	**Mobilité et formation professionnelles** : Modifications du tableau des effectifs : chargé.e de mission pilotage de la donnée et modernisation des outils ressources humaines	***Unanimité***

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

Rapport

Direction Générale	Approbation procès-verbal	Rapport 2026-01-03
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du :

- Mardi 09 décembre 2025

FINANCES

- Budget primitif 2026 - Budget Principal
- Budget primitif 2026 - Budget annexe Assainissement
- Budget primitif 2026 - Budget annexe Eau
- Budget primitif 2026 - Budget annexe Atelier Relais-Hôtel d'Entreprises
- Budget primitif 2026 - Budget annexe Energies Renouvelables
- Budget primitif 2026 - Budget annexe Transports
- Budget primitif 2026 - Budget annexe Déchets
- Budget primitif 2026 - Budget annexe Zones d'Activités
- Fongibilité des crédits - Budget Principal
- Fongibilité des crédits - Budget annexe Ateliers Relais - Hôtel d'Entreprises
- Fongibilité des crédits - Budget annexe Déchets
- Taux de la fiscalité directe locale 2026 : TASCOM
- Taux de la fiscalité directe locale 2026 : TEOM
- Taux de la fiscalité directe locale 2026 : Versement mobilité
- Taux de la fiscalité directe locale 2026 : Foncier bâti et non bâti, Taxe Habitation résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises
- Taxe GEMAPI 2026 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Budget Principal 2026 - Autorisations de programme et crédits de paiements
- Budget annexe Eau 2026 - Autorisations de programme et crédits de paiements
- Budget annexe Assainissement 2026 - Autorisations de programme et crédits de paiements
- Budget annexe Déchets 2026 - Autorisations de programme et crédits de paiements
- Attributions de compensation provisoires 2026

Finances	Budget primitif 2026 Budget Principal	Rapport 2026-01-04
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
BP 2026 BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
011	Charges générales	6 450 000,00 €	4 987 500,00 €
012	Personnel	16 550 000,00 €	12 675 000,00 €
014	Attribution de compensation	9 825 000,00 €	7 068 750,00 €
65	Autres charges	7 450 000,00 €	5 475 000,00 €
66	Charges financières	600 000,00 €	450 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	105 000,00 €	45 000,00 €
68	Dotations & provisions	- €	30 000,00 €
			- €
			- €
Totaux opérations réelles		40 980 000,00 €	30 731 250,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		3 000 000,00 €	2 250 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement		1 589 573,00 €	1 569 750,00 €
Totaux section fonctionnement		45 569 573,00 €	34 551 000,00 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	- €	- €
013	Atténuation de charges	450 000,00 €	349 500,00 €
70	Produits services	3 460 000,00 €	2 661 750,00 €
73	Impôts	31 419 573,00 €	23 604 000,00 €
74	Dodations & subventions	8 500 000,00 €	6 546 000,00 €
75	Produits gestion courante	600 000,00 €	489 750,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	75 000,00 €
78	Reprises sur amort.et prov.	40 000,00 €	- €
731	Fiscalité Locale	- €	- €
Totaux opérations réelles		44 469 573,00 €	33 726 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		1 100 000,00 €	825 000,00 €
Totaux section fonctionnement		45 569 573,00 €	34 551 000,00 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
001	Déficit reporté	3 531 616,14 €	- €
10	Dotations	7 150,00 €	- €
13	Subventions d'investiss. Reçues	26 460,00 €	- €
16	Emprunts	1 891 000,00 €	1 432 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	557 700,00 €	377 450,00 €
204	Subventions d'équipement	5 078 520,00 €	2 448 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 983 100,00 €	1 423 350,00 €
23	Immobilisations en cours	2 059 379,00 €	3 394 450,00 €
26	Participations	1,00 €	10 000,00 €
45811	Opérations sur tiers (eau)	28 300,00 €	- €
45812	Opérations sur tiers (chaleur)	126 000,00 €	775 500,00 €
45816	Opérations sous mandat (voirie)	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €
45818	Opérations sous mandats (bocage)	630 000,00 €	375 000,00 €
Totaux opérations réelles		17 919 226,14 €	11 737 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		1 100 000,00 €	825 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		101 000,00 €	75 000,00 €
			- €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
001	Excédent reporté	- €	- €
10	FCTVA	741 780,02 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement reporté	2 552 531,87 €	- €
13	Subventions	2 531 736,98 €	924 750,00 €
16	Emprunts	5 476 483,83 €	5 942 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
23	Immobilisation en cours	11 120,44 €	- €
204	Subventions d'équip. Versées	- €	- €
024	Produits de cessions d'immobilisations	310 000,00 €	- €
26	Participations	50 000,00 €	
27	Autres immo financières	- €	
45821	Opérations sur tiers (eau)	- €	- €
45812	Opérations sur tiers (chaleur)	126 000,00 €	
45826	Opérations sous mandat (voirie)	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €
45828	Opérations sous mandats (bocage)	630 000,00 €	375 000,00 €
Totaux opérations réelles		14 429 653,14 €	8 742 250,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		3 000 000,00 €	2 250 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		101 000,00 €	75 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		1 589 573,00 €	1 569 750,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Principal tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 34 551 000,00 € en section de fonctionnement et à 12 637 000,00 € en section d'investissement.

Projet de délibération validé par le Président
Le 21-01-2026

Rapport

Finances	Budget primitif 2026 Budget annexe Assainissement	Rapport 2026-01-05
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
BP 2026 ASSAINISSEMENT

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	6 732 900,00	5 209 650,00
012	Personnel	946 513,75	742 500,00
65	Autres charges	18 000,00	11 250,00
66	Charges financières	430 000,00	330 000,00
67	Dépenses exceptionnelles	4 039 800,00	22 500,00
Totaux opérations réelles		12 167 213,75	6 315 900,00
042 Opérations d'ordre entre sections		1 978 000,00	1 377 000,00
023 Virement à la section d'investissement		1 777 403,25	477 600,00
Totaux section fonctionnement		15 922 617,00	8 170 500,00

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	-	-
70	Produits services	15 258 617,00	7 736 625,00
74	Dotations & subventions	8 000,00	-
75	Produits gestion courante	13 000,00	15 000,00
013	Atténuations de charges	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
Totaux opérations réelles		15 279 617,00	7 751 625,00
042 Opérations d'ordre entre sections		643 000,00	418 875,00
Totaux section fonctionnement		15 922 617,00	8 170 500,00

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté	2 431 904,97	-
16	Emprunts	998 089,00	761 250,00
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00	180 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 440 000,00	1 600 000,00
23	Immobilisations en cours	7 991 000,00	7 961 750,00
45811	Op compte tiers (Agence de l'eau)	150 000,00	75 000,00
45812	Op compte de tiers (AC)	1 050 000,00	750 000,00
45821	Op compte de tiers (Agence de l'eau recettes)	24 200,00	-
Totaux opérations réelles		14 175 193,97	11 328 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections		643 000,00	418 875,00
041 Opérations patrimoniales		100 000,00	75 000,00
Totaux section investissement		14 918 193,97	11 821 875,00

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
1068	Excédent en fonctionnement capitalisé	2 545 339,16	-
13	Subventions	700 000,00	600 000,00
16	Emprunts	6 617 451,56	8 467 275,00
			-
			-
45821	Op compte tiers (Agence de l'eau)	150 000,00	75 000,00
45822	Op compte de tiers (AC)	1 050 000,00	750 000,00
			-
Totaux opérations réelles		11 062 790,72	9 892 275,00
040 Opérations d'ordre entre sections		1 978 000,00	1 377 000,00
041 Opérations patrimoniales		100 000,00	75 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement		1 777 403,25	477 600,00
Totaux section investissement		14 918 193,97	11 821 875,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Assainissement tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 8 170 500,00 € en section de fonctionnement et à 11 821 875,00 € en section d'investissement.

Projet de délibération validé par le Président
Le 21-01-2026

Rapport

Finances	Budget primitif 2026 Budget annexe Eau	Rapport 2026-01-06
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
BP 2026 EAU

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
011	Charges générales	5 595 720,00 €	4 263 000,00 €
012	Personnel	768 000,00 €	581 250,00 €
65	Autres charges	18 000,00 €	11 250,00 €
66	Charges financières	400 000,00 €	202 500,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	64 000,00 €	30 000,00 €
68	Dotations & provisions	- €	- €
Totaux opérations réelles		6 845 720,00 €	5 088 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		1 125 000,00 €	811 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement		3 505 729,27 €	2 111 625,00 €
Totaux section fonctionnement		11 476 449,27 €	8 011 125,00 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	8 738,11 €	- €
70 €	Produits services	11 056 491,16 €	7 800 000,00 €
74 €	Dotations & subventions	22 000,00 €	11 250,00 €
75 €	Produits gestion courante	55 000,00 €	41 250,00 €
013	Atténuations de charges	- €	- €
77 €	Produits exceptionnels	- €	- €
Totaux opérations réelles		11 142 229,27 €	7 852 500,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		334 220,00 €	158 625,00 €
Totaux section fonctionnement		11 476 449,27 €	8 011 125,00 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
001	Déficit reporté	1 466 627,14 €	- €
16	Emprunts	651 000,00 €	495 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €	86 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 069 500,00 €	2 085 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 981 000,00 €	2 401 500,00 €
Totaux opérations réelles		9 258 127,14 €	5 067 750,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		334 220,00 €	158 625,00 €
041 Opérations patrimoniales			37 500,00 €
Totaux section investissement		9 592 347,14 €	5 263 875,00 €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgeté 2025	BP 2026
1 068 €	Excédent en fonctionnement capitalisé	4 113 025,07 €	- €
13 €	Subventions	400 000,00 €	300 000,00 €
16 €	Emprunts	448 592,80 €	2 003 250,00 €
23 €	Immobilisations en cours	- €	- €
21 €	Immobilisations corporelles	- €	- €
			- €
Totaux opérations réelles		4 961 617,87 €	2 303 250,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		1 125 000,00 €	811 500,00 €
041 Opérations patrimoniales			37 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		3 505 729,27 €	2 111 625,00 €
Totaux section investissement		9 592 347,14 €	5 263 875,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget EAU tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 8 011 125,00 € en section de fonctionnement et à 5 263 875,00 € en section d'investissement

Projet de délibération validé par le Président
Le 21-01-2026

Rapport

Finances	Budget primitif 2026 Budget annexe Atelier Relais-Hôtel d'Entreprises	Rapport 2026-01-07
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
BP 2026 ATELIERS

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	96 691,11 €	69 750,00 €
012	Personnel	45 000,00 €	22 500,00 €
014	Attribution de compensation	- €	- €
65	Autres charges	9 550,00 €	7 500,00 €
66	Charges financières	26 000,00 €	18 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	- €	- €
68	Dotations & provisions	- €	- €
002	Déficit reporté	74 758,89 €	- €
Totaux opérations réelles		252 000,00 €	117 750,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		130 000,00 €	97 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement			
Totaux section fonctionnement		382 000,00 €	215 250,00 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	- €	- €
013	Atténuation de charges	- €	- €
70	Produits services	- €	- €
73	Impôts	- €	- €
74	Dodations & subventions	- €	- €
75	Produits gestion courante	329 000,00 €	174 000,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
Totaux opérations réelles		329 000,00 €	174 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		53 000,00 €	41 250,00 €
Totaux section fonctionnement		382 000,00 €	215 250,00 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté	- €	- €
10	Dotations	- €	- €
16	Emprunts	128 000,00 €	95 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
204	Subventions d'équipement	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	37 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
Totaux opérations réelles		165 000,00 €	100 250,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		53 000,00 €	41 250,00 €
041 Opérations patrimoniales		10 000,00 €	7 500,00 €
Totaux section investissement		228 000,00 €	149 000,00 €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Excédent reporté	82 322,82 €	- €
10	Dotations	- €	- €
13	Subventions	- €	44 000,00 €
16	Emprunts	5 677,18 €	- €
21	Immobilisations corporelles		- €
23	Immobilisation en cours		- €
27	Autres immobilisations		- €
Totaux opérations réelles		88 000,00 €	44 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		130 000,00 €	97 500,00 €
041 Opérations patrimoniales		10 000,00 €	7 500,00 €
Totaux section investissement		228 000,00 €	149 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Ateliers Relais et Hôtels d'Entreprises tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 215 250,00 € en section de fonctionnement et à 149 000,00 € en section d'investissement.

Projet de délibération validé par le Président
Le 21-01-2026

Rapport

Finances	Budget primitif 2026 Budget annexe Energies Renouvelables	Rapport 2026-01-08
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
BP 2026 ENERGIES RENOUVELABLES

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	41 100,00 €	33 900,00 €
012	Personnel	50 000,00 €	37 500,00 €
014	Attribution de compensation	- €	- €
65	Autres charges	17 910,00 €	- €
66	Charges financières	- €	- €
67	Dépenses exceptionnelles	- €	750,00 €
68	Dotations & provisions	- €	- €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00 €	750,00 €
002	Déficit reporté		
Totaux opérations réelles		110 010,00 €	72 900,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		32 000,00 €	15 000,00 €
Totaux section fonctionnement		142 010,00 €	87 900,00 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	6 129,96 €	- €
013	Atténuation de charges		- €
70	Produits services	56 300,00 €	36 375,00 €
73	Impôts		- €
74	Dodations & subventions		- €
75	Produits gestion courante	73 080,04 €	49 275,00 €
76	Produits financiers		- €
77	Produits exceptionnels		- €
731	Fiscalité Locale		- €
Totaux opérations réelles		135 510,00 €	85 650,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		6 500,00 €	2 250,00 €
			- €
Totaux section fonctionnement		142 010,00 €	87 900,00 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté	- €	- €
10	Dotations	- €	- €
16	Emprunts	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	94 750,00 €	59 850,00 €
204	Subventions d'équipement	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	3 750,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
26	Participations	24 250,00 €	- €
		- €	- €
Totaux opérations réelles		129 000,00 €	63 600,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		6 500,00 €	2 250,00 €
041 Opérations patrimoniales			
Totaux section investissement		135 500,00 €	65 850,00 €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Excédent reporté	55 967,93 €	- €
10	Dotations	19 959,60 €	- €
13	Subventions	26 000,00 €	46 965,78 €
16	Emprunts	1 572,47 €	3 884,22 €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
Totaux opérations réelles		103 500,00 €	50 850,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		32 000,00 €	15 000,00 €
041 Opérations patrimoniales			- €
Totaux section investissement		135 500,00 €	65 850,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Energies Renouvelables tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 87 900,00 € en section de fonctionnement et à 65 850,00 € en section d'investissement.

Projet de délibération validé par le Président
Le 21-01-2026

Rapport

Finances	Budget primitif 2026 Budget annexe Transports	Rapport 2026-01-09
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
BP 2026 TRANSPORTS

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	3 716 719,00 €	3 351 750,00 €
012	Personnel	110 000,00 €	97 500,00 €
014	Attribution de compensation	- €	- €
65	Autres charges	63 743,00 €	735 700,00 €
66	Charges financières	400,00 €	300,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	- €	- €
68	Dotations & provisions	- €	- €
Totaux opérations réelles		3 890 862,00 €	4 185 250,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		226 000,00 €	172 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement		1 090 462,61 €	- €
Totaux section fonctionnement		5 207 324,61 €	4 357 750,00 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	243 450,66 €	- €
013	Atténuation de charges	- €	- €
70	Produits services	- €	- €
73	Impôts	2 501 296,34 €	2 070 000,00 €
74	Dodations & subventions	1 206 599,00 €	825 000,00 €
75	Produits gestion courante	127 916,00 €	1 434 550,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	1 090 462,61 €	- €
731	Fiscalité Locale	- €	- €
Totaux opérations réelles		5 169 724,61 €	4 329 550,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		37 600,00 €	28 200,00 €
Totaux section fonctionnement		5 207 324,61 €	4 357 750,00 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté		- €
10	Dotations	1 090 462,61 €	- €
16	Emprunts	60 000,00 €	45 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	297 035,00 €	24 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	772 250,22 €	435 000,00 €
23	Immobilisations en cours		- €
13	Subventions d'investiss. Reçues		- €
Totaux opérations réelles		2 219 747,83 €	504 500,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		37 600,00 €	28 200,00 €
Totaux section investissement		2 257 347,83 €	532 700,00 €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Excédent reporté	894 237,22 €	- €
10	Dotations		- €
13	Subventions	46 648,00 €	- €
16	Emprunts	- €	360 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
23	Immobilisation en cours	- €	- €
27	Autres immobilisations	- €	- €
Totaux opérations réelles		940 885,22 €	360 200,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		226 000,00 €	172 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		1 090 462,61 €	- €
Totaux section investissement		2 257 347,83 €	532 700,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Transports tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 4 357 750,00 € en section de fonctionnement et à 532 700,00 € en section d'investissement.

Projet de délibération validé par le Président
Le 21-01-2026

Rapport

Finances	Budget primitif 2026 Budget annexe Déchets	Rapport 2026-01-10
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
BP 2026 DECHETS

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	7 018 350,00 €	5 297 062,50 €
012	Personnel	4 247 000,00 €	3 225 000,00 €
014	Attribution de compensation	- €	- €
65	Autres charges	170 000,00 €	165 000,00 €
66	Charges financières	65 000,00 €	75 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	1 000,00 €	750,00 €
68	Dotations & provisions	- €	- €
002	Résultation de fonctionnement reporté	- €	- €
Totaux opérations réelles		11 501 350,00 €	8 762 812,50 €
042 Opérations d'ordre entre sections		750 000,00 €	600 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement			139 387,50 €
Totaux section fonctionnement		12 251 350,00 €	9 502 200,00 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	100 000,00 €	- €
013	Atténuation de charges	80 000,00 €	75 000,00 €
70	Produits services	294 850,00 €	272 175,00 €
731	Fiscalité Locale	8 560 000,00 €	6 828 750,00 €
74	Dodations & subventions	2 340 000,00 €	1 447 500,00 €
75	Produits gestion courante	858 500,00 €	865 275,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
Totaux opérations réelles		12 233 350,00 €	9 488 700,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		18 000,00 €	13 500,00 €
Totaux section fonctionnement		12 251 350,00 €	9 502 200,00 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté		- €
10	Dotations		- €
16	Emprunts	278 000,00 €	208 350,00 €
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	- €
204	Subventions d'équipement	20 000,00 €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 048 000,00 €	945 625,00 €
23	Immobilisations en cours	252 000,00 €	295 500,00 €
13	Subventions d'investiss. Reçues	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	150,00 €
Totaux opérations réelles		1 718 000,00 €	1 469 625,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		18 000,00 €	13 500,00 €
Totaux section investissement		1 736 000,00 €	1 483 125,00 €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Excédent reporté	537 338,01 €	- €
1068	Excédent en fonctionnement capitalisé	167 182,55 €	- €
10	Dotations	100 000,00 €	
13	Subventions	53 500,00 €	7 500,00 €
16	Emprunts	127 979,44 €	736 237,50 €
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisation en cours		
27	Autres immobilisations		
204	Subventions d'équip. Versées		
Totaux opérations réelles		986 000,00 €	743 737,50 €
040 Opérations d'ordre entre sections		750 000,00 €	600 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement			139 387,50 €
Totaux section investissement		1 736 000,00 €	1 483 125,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Déchets tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 9 502 200,00 € en section de fonctionnement et à 1 483 125,00 € en section d'investissement.

Projet de délibération validé par le Président
Le 21-01-2026

Rapport

Finances	Budget primitif 2026 Budget annexe Zones d'Activités	Rapport 2026-01-11
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
BP 2026 ZONES

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
011	Charges générales	994 610,00 €	724 500,00 €
012	Personnel		- €
014	Attribution de compensation		- €
65	Autres charges	990 375,73 €	- €
66	Charges financières	10 000,00 €	4 875,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	28 650,00 €	- €
68	Dotations & provisions		- €
			- €
Totaux opérations réelles		2 023 635,73 €	729 375,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		9 474 709,71 €	9 378 355,95 €
043 Opérations d'ordre dans la section			4 875,00 €
Totaux section fonctionnement		11 498 345,44 €	10 112 605,95 €

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
002	Excédent reporté	1 266 061,99 €	- €
013	Atténuation de charges		- €
70	Produits services	833 713,00 €	675 000,00 €
73	Impôts		- €
74	Dodations & subventions		- €
75	Autres produits de gestion courante		8 682 730,95 €
76	Produits financiers		- €
77	Produits exceptionnels		- €
Totaux opérations réelles		2 099 774,99 €	9 357 730,95 €
042 Opérations d'ordre entre sections		9 398 570,45 €	750 000,00 €
043 Opérations d'ordre dans la section			4 875,00 €
Totaux section fonctionnement		11 498 345,44 €	10 112 605,95 €

Dépenses d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Déficit reporté	2 392 601,76 €	- €
10	Dotations		- €
16	Emprunts	96 000,00 €	60 000,00 €
16	Remboursement avance au BG Compte 16876		8 568 355,95 €
20	Immobilisations incorporelles		- €
204	Subventions d'équipement		- €
21	Immobilisations corporelles		- €
23	Immobilisations en cours		- €
13	Subventions d'investiss. Reçues		- €
Totaux opérations réelles		2 488 601,76 €	8 628 355,95 €
040 Opérations d'ordre entre sections		9 398 570,45 €	750 000,00 €
Totaux section investissement		11 887 172,21 €	9 378 355,95 €

Recettes d'Investissement			
Chapitre		Budgété 2025	BP 2026
001	Excédent reporté		- €
10	Dotations		- €
13	Subventions		- €
16	Emprunts	2 412 462,50 €	- €
21	Immobilisations corporelles		- €
23	Immobilisation en cours		- €
27	Autres immobilisations		- €
204	Subventions d'équip. Versées		- €
Totaux opérations réelles		2 412 462,50 €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections		9 474 709,71 €	9 378 355,95 €
Totaux section investissement		11 887 172,21 €	9 378 355,95 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide d'approuver le budget primitif 2026 du budget Zones d'Activités tel qu'il est détaillé ci-dessus par section et chapitres budgétaires, et qui s'équilibre à 10 112 605,95 € en section de fonctionnement et à 9 378 355,95 € en section d'investissement.

Projet de délibération validé par le Président
Le 21-01-2026

Rapport

Finances	Fongibilité des crédits Budget Principal	Rapport 2026-01-12
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :

- Section de fonctionnement : 1 354 218,75 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
- Section d'investissement : 880 275,00 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant vote du budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Délègue au Président conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
    - Section de fonctionnement : 1 354 218,75 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
    - Section d'investissement : 880 275,00 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

Rapport

Finances	Fongibilité des crédits Budget annexe Ateliers Relais-Hôtel d'Entreprises	Rapport 2026-01-13
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :

- Section de fonctionnement : 7 143,75 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
- Section d'investissement : 7 518,75 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant vote du budget annexe Ateliers-Relais et Hôtels d'entreprise de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Délègue au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
    - Section de fonctionnement : 7 143,75 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
    - Section d'investissement : 7 518,75 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

Rapport

Finances	Fongibilité des crédits Budget annexe Déchets	Rapport 2026-01-14
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :

- Section de fonctionnement : 415 335,94 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
- Section d'investissement : 110 221,88 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant vote du budget déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Délègue au Président conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
    - Section de fonctionnement : 415 335,94 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)
    - Section d'investissement : 110 221,88 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

Finances	Taux de la fiscalité directe locale 2026 TASCOM	Rapport 2026-01-15
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2025 a présenté le contexte évolutif et incertain dans lequel s'est inscrite la préparation du budget primitif 2026. Face aux différentes crises devant elle (projet de loi de finances impactant), l'agglomération doit adapter son fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap fixé dans le projet de territoire.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, de la TASCOM, Guingamp-Paimpol Agglomération est appelée à déterminer le taux des taxes qui lui reviennent pour 2026.

Les différents taux de fiscalité proposés pour l'année 2026 peuvent être résumés ainsi :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Contribution financière des entreprises	26.44 %	26.44 %
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	19.28 %	19.28 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	19.28 %	19.28 %
Taxe foncier bâti	3.20 %	3.20 %
Taxe foncier non bâti	7.58 %	7.58 %
Taxe sur les surfaces commerciales (sur N+1)	1.10	1.15

La taxe sur les surfaces commerciale (TASCOM) est acquittée par tous les commerces de plus de 400 m² avec un CA supérieur à 460K€. Son montant peut être modulé par la collectivité par le biais d'un coefficient. Depuis le 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable. L'organe délibérant de la collectivité affectataire de la taxe peut appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Il peut ensuite varier de 0,05 maximum chaque année.

Suite à la fusion des EPCI en 2017, et comme l'article 102 de la loi de finances pour 2017 le prévoyait, l'Agglomération a instauré un coefficient de modulation de la TASCOM à 1.05 à compter du 1er janvier 2018, puis 1.10 à compter du 1er janvier 2026.
Pour information, le produit issu de la taxe sur les surfaces commerciales s'est élevé à 1 297 731 € en 2025.

Ainsi, il est proposé de moduler à la hausse le coefficient multiplicateur de 0,05, qui s'établirait ainsi à 1,15, soit une hausse prévisionnelle de + 35 000 € de produit en 2027, à base constante (Vote du taux en n-1 pour application en n+1).

Rapport

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la délibération n°20190928 du conseil d'agglomération du 30 septembre 2019 adoptant le pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n°2025-03-42 du 25 mars 2025 fixant le coefficient de modulation de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) au 1er janvier 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Considérant la nécessité d'accroître les ressources financières de l'Agglomération qui permettrait de mieux accompagner des politiques publiques en faveur des commerces et donc de l'emploi local ;

La taxe sur les surfaces commerciale (TASCOM) est acquittée par tous les commerces de plus de 400 m² avec un CA supérieur à 460K€. Son montant peut être modulé par la collectivité par le biais d'un coefficient. Depuis le 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable. L'organe délibérant de la collectivité affectataire de la taxe peut appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Il peut ensuite varier de 0,05 maximum chaque année.

Suite à la fusion des EPCI en 2017, et comme l'article 102 de la loi de finances pour 2017 le prévoyait, l'Agglomération a instauré un coefficient de modulation de la TASCOM à 1.05 à compter du 1er janvier 2018, puis 1.10 à compter du 1er janvier 2026.
Pour information, le produit issu de la taxe sur les surfaces commerciales s'est élevé à 1 297 731 € en 2025.

Ainsi, il est proposé de moduler à la hausse le coefficient multiplicateur de 0,05, qui s'établirait ainsi à 1,15, soit une hausse prévisionnelle de + 35 000 € de produit en 2027, à base constante (Vote du taux en n-1 pour application en n+1)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve au titre de la taxe perçue à compter de 2027, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- Approuve l'évolution du coefficient multiplicateur à 0.05 et de fixer le taux à 1.15 à compter du 1er janvier 2027 ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances	Taux de la fiscalité directe locale 2026 TEOM	Rapport 2026-01-16
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2025 a présenté le contexte évolutif et incertain dans lequel s'est inscrite la préparation du budget primitif 2026. Face aux différentes crises devant elle (projet de loi de finances impactant), l'agglomération doit adapter son fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap fixé dans le projet de territoire.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, la TASCOM ; Guingamp-Paimpol Agglomération est appelée à déterminer le taux des taxes qui lui reviennent pour 2026.

Les différents taux de fiscalité proposés pour l'année 2026 peuvent être résumés ainsi :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Contribution financière des entreprises	26.44 %	26.44 %
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	19.28 %	19.28 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	19.28 %	19.28 %
Taxe foncier bâti	3.20 %	3.20 %
Taxe foncier non bâti	7.58 %	7.58 %
Taxe sur les surfaces commerciales (sur N+1)	1.10	1.15

S'agissant de la Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères :
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) finance exclusivement le service de la collecte et du traitement des déchets et doit donc en couvrir ces dépenses. Guingamp-Paimpol Agglomération assure la collecte des déchets et a transféré la totalité du volet traitement au SMITRED.

Sur Guingamp-Paimpol Agglomération, il y a depuis 2019 un enjeu d'harmonisation de la TEOM, et de lissage des taux en fonction de secteurs. La projection de ce lissage est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029
Zone de Guingamp Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon	7.95%	9.21%	10.48%	11.74%	13.00%
Zone de Paimpol Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Yvias	12.20%	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Belle-Isle Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, Plougonver, Tréglamus	12.20%	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%

Zone de Callac Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème, Saint-Servais	12.20%	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Bourbriac Bourbriac, Coadout, Kerien, Kerpert, Magoar, Moustéru, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Senven-Léhart	12.20%	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Pontrieux Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet	12.20%	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Bégard Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Pédernec, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau	13.13%	13.10%	13.06%	13.03%	13.00%

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts ;

Vu la délibération n°20190931 du 30 septembre 2019, actant l'instauration de la TEOM sur l'ensemble de l'Agglomération à compter du 1er janvier 2020, en appliquant le mécanisme du lissage sur une période de 10 ans ;

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Considérant que le budget annexe déchets est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que les enjeux autour de la compétence déchets pour les années à venir sont importants (mise en œuvre de la politique biodéchets notamment) ;

Considérant le lissage de la TEOM jusqu'en 2029, par secteur, tel que présenté ci-dessous :

Secteur	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029
Zone de Guingamp Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon	9.21%	10.48%	11.74%	13.00%
Zone de Paimpol Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Yvias	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Belle-Isle Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, Plougonver, Tréglamus	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Callac Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème, Saint-Servais	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Bourbriac Bourbriac, Coadout, Kerien, Kerpert, Magoar, Moustéru, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Senven-Léhart	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%
Zone de Pontrieux Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet	12.40%	12.60%	12.80%	13.00%

Zone de Bégard Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Pédernec, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau	13.10%	13.06%	13.03%	13.00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 à :
    - 9,21 % sur le secteur de Guingamp
    - 12.40 % sur le secteur de Paimpol
    - 12.40 % sur le secteur de Belle-Isle
    - 12.40 % sur le secteur de Callac
    - 12.40 % sur le secteur de Bourbriac
    - 12.40 % sur le secteur de Pontrieux
    - 13.10 % sur le secteur de Bégard
- Confirme le lissage de la TEOM tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapport

Finances	Taux de la fiscalité directe locale 2026 Versement Mobilité	Rapport 2026-01-17
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2025 a présenté le contexte évolutif et incertain dans lequel s'est inscrite la préparation du budget primitif 2026. Face aux différentes crises devant elle (projet de loi de finances impactant) l'agglomération doit adapter son fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap fixé dans le projet de territoire.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, la TASCOM, Guingamp-Paimpol Agglomération est appelée à déterminer le taux des taxes qui lui reviennent pour 2026.

S'agissant du Versement Mobilité

Le conseil communautaire du 8 juillet 20025 a attribué à la société Autocars Jézéquel la délégation de Services public « mobilité » pour la période 2026 à2031.
Dans ce cadre, le déploiement de nouveaux services a été programmé, soit en évolutions de dispositifs existants, soit en création.

Par ailleurs, l'Agglomération participe au renouvellement de la voie ferrée Guingamp-Carhaix et au développement de l'offre ferroviaire dans le cadre du projet Breizh Go express nord.

L'équilibre budgétaire du budget annexe Transports porte actuellement sur le versement mobilité. Ce dernier a été fixé en 2025 à 0.60%.

Afin de permettre l'équilibre budgétaire en 2026, le versement mobilité doit être maintenu à hauteur de 0.60 % pour l'ensemble des communes de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20200113 du 04 février 2020 modifiant le taux du versement mobilité (de 0.16 % à 0.33 %) ;

Vu la délibération n°202102026 du 20 février 2021 modifiant le taux du versement mobilité (de 0.33 % à 0.50 %) ;

Vu la délibération 2025-03-044 du 25 mars 2025 modifiant le taux du versement mobilité (de 0.50 % à 0.60 %)

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;
Considérant les enjeux autour des mobilités en cours et à venir :

- Délégation de service public déployée depuis le 1er janvier 2026
- Participation de l'Agglomération au renouvellement de la voie ferrée Guingamp-Carhaix
- Participation de l'Agglomération au développement de l'offre ferroviaire dans le cadre du projet Breizh Go express nord

Afin de financer la compétence mobilité et l'augmentation significative d'offre de services sur l'ensemble du territoire, il est proposé au Conseil d'agglomération de maintenir le taux du versement mobilité à 0.60 %.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le maintien du taux de versement mobilité à hauteur de 0.60 % pour l'ensemble des communes de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport

Finances	Taux de la fiscalité directe locale 2026 Foncier bâti et non bâti, Taxe Habitation résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises	Rapport 2026-01-18
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2025 a présenté le contexte évolutif et incertain dans lequel s'est inscrite la préparation du budget primitif 2026. Face aux différentes crises devant elle (projet de loi impactant) l'agglomération doit adapter son fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap fixé dans le projet de territoire.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, la TASCOM, Guingamp-Paimpol Agglomération est appelée à déterminer le taux des taxes qui lui reviennent pour 2026.

Les différents taux de fiscalité proposés pour l'année 2026 peuvent être résumés ainsi :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Cotisation foncière des entreprises	26.44 %	26.44 %
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	19.28 %	19.28 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	19.28 %	19.28 %
Taxe foncier bâti	3.20 %	3.20 %
Taxe foncier non bâti	7.58 %	7.58 %
Taxe sur les surfaces commerciales (sur N+1)	1.10	1.15

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1638 et 1636 B decies ;

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été construit sur une hypothèse de progression d'évolution des bases fiscales ;

Considérant les enjeux autour de l'habitat sur le territoire, il convient de maintenir les taux suivants :

	Taux 2025	**Taux 2026**
Taxe Foncière	3.20 %	3.20 %
Taxe Foncière Non Bâti	7.58 %	7.58 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires	19.28 %	19.28 %
Cotisation Foncière des entreprises	26.44 %	26.44 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le maintien du taux de la Taxe sur le foncier bâti et le fixer à 3.20 % ;
- Valide le maintien du taux de la Taxe sur le foncier non bâti et le fixer à 7.58 % ;
- Valide le maintien du taux de la Taxe d'Habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et le fixer à 19.28 % ;
- Valide le maintien du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises et le fixer à 26.44 % ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances	Taxe GEMAPI 2026 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	Rapport 2026-01-19
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Conseil Communautaire du 6 février 2018 a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier 2018. En effet, les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Le produit de cette dernière a été fixé en 2018 à 282 000 €, en 2019 et 2020 à 300 000 € puis à 350 000 € pour les années 2021 et 2022 et enfin à 400 000 € depuis 2023.

Le bilan des recettes GEMAPI cumulées sur la période de 2019 à 2024 est de 3 024 606,43 € et le montant des dépenses GEMAPI cumulées sur cette même période est de 2 879 370,50 €. Ce qui représente un résultat de + 145 235,93 € qui sera mobilisé pour les prochaines opérations et dépenses en lien avec la compétence GEMAPI.

Pour rappel, seules les actions relevant de la GEMAPI peuvent être financées par la taxe. Il s'agit principalement des dépenses liées à :

- La gestion et l'entretien des ouvrages reconnus contribuant à la protection contre les inondations et répondant au cadre réglementaire ;
- La gestion et l'entretien des milieux aquatiques (GEMA) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- Les volets relevant du champ de la GEMA issus des programmes d'actions et d'études réalisés en maitrise d'ouvrage directe par l'Agglomération ;
- La mise en conformité d'ouvrages hydrauliques pour la continuité écologique.

Ainsi, en 2025 ont notamment été réalisés : la poursuite des travaux d'amélioration des ouvrages GEMAPI (dont le bassin de Mahalez à Paimpol), des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Correc, des travaux de restauration de la continuité écologique à Pabu, la clôture de l'étude ruissellement-inondations sur le bassin versant du Quinic et la finalisation de la dépollution de la vallée de Cadolan (Guingamp / Ploumagoar).

Dans la continuité de ces actions, il est proposé en 2026 de mobiliser le produit de la taxe GEMAPI pour, entre autres, finaliser la renaturation de la vallée de Cadolan, poursuivre les travaux de milieux aquatiques sur le bassin versant du Correc, réaliser une étude de maîtrise d'œuvre pour améliorer le fonctionnement des bassins GEMAPI à Paimpol (Goasmeur et Guerland), poursuivre les travaux de remise en état des ouvrages GEMAPI et lancer une étude pour le rétablissement de la continuité écologique sur la prise d'eau de Chateaulin.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui a créé la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour financer cette compétence ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de GEMAPI ;

Considérant que l'étude de mise en œuvre de la compétence GEMAPI engagée en 2019 et finalisée en 2021 a permis de dimensionner les moyens à mettre en œuvre pour assumer pleinement la compétence GEMAPI ;

Considérant les champs d'actions de la compétence GEMAPI ;

Considérant le bilan financier 2019-2024 de la taxe GEMAPI qui fait apparaitre un résultat de + 145 235.93 € ;

Considérant le programme d'actions GEMAPI prévu pour 2026 qui prévoit entre autres la finalisation de la renaturation de la vallée de Cadolan à Guingamp et Ploumagoar, la poursuite des travaux de milieux aquatiques sur le bassin versant du Correc, la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour améliorer le fonctionnement des bassins GEMAPI à Paimpol (Goasmeur et Guerland), des travaux de remise en état des ouvrages GEMAPI et le démarrage d'une étude pour le rétablissement de la continuité écologique sur la prise d'eau de Chateaulin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide de fixer le montant de la taxe GEMAPI en 2026 à 400 000 € ;
- Charge Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Autorise Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport

Finances	Budget Principal 2026 Autorisations de Programme et Crédits de Paiements	Rapport 2026-01-20
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil d'agglomération, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu les budgets primitifs 2026 ;

Considérant que 7,60 M€ de crédits de paiements ont été consommés en 2025 au titre du PPI du budget Principal contre 9,67 M€ de crédits de paiements inscrits au budget ;

Considérant qu'une enveloppe globale d'investissement de 7,65 M€ de crédits de paiements est prévue au titre du budget primitif 2026 du budget Principal ;

Considérant qu'une actualisation du programme pluriannuel d'investissement est nécessaire, afin de permettre une réattribution des Crédits de Paiement sur le différents programme d'investissements ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Vote les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2026

Autorisation de Programme		Ancien montant AP	Nouveau Montant AP	Variation AP	Prolongation
AP01	TRES HAUT DEBIT INTERNET	19 640 000,00	15 040 937,56	- 4 599 062,44	1 an
AP04	HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	3 993 629,00	5 817 136,86	1 823 507,86	2 ans
AP05	HABITAT-INVEST PARC PRIVE	1 697 769,83	2 773 648,33	1 075 878,50	2 ans
AP06	HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	444 082,05	444 082,05	-	2 ans
AP07	HABITAT-INVEST REVITALISATION	1 153 555,85	1 153 555,85	-	2 ans
AP08	HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	329 722,80	329 722,80	-	2 ans
AP12	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1 820 000,00	2 044 500,77	224 500,77	2 ans
AP14	AIDES AUX ENTREPRISES	3 362 500,00	3 362 500,00	-	2 ans
AP17	AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	844 000,00	844 000,00	-	2 ans
AP78	SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES PAR	580 000,00	780 000,00	200 000,00	1 an
	TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS CONCOURS	**33 865 259,53**	**32 590 084,22**	**- 1 275 175,31**	
AP09	ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	818 000,00	818 000,00	-	2 ans
AP13	SIEGE DE L'AGGLOMERATION	4 561 835,37	4 561 835,37	-	1 an
AP55	MILIEUX AQUATIQUES	2 420 000,00	2 420 000,00	-	2 ans
AP57	OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA ME	2 611 409,95	2 611 409,95	-	1 an
AP59	ETUDES PREALABLES	996 475,25	1 183 816,59	187 341,34	2 ans
AP60	SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMM	1 736 300,00	1 736 300,00	-	2 ans
AP61	MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2 581 780,00	2 581 780,00	-	2 ans
AP62	FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGINS	1 584 788,78	2 161 984,95	577 196,17	2 ans
AP63	MILIEUX NATURELS	609 000,00	609 000,00	-	4 ans
AP64	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	3 342 000,00	3 342 000,00	-	4 ans
AP65	AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	1 995 509,68	3 394 136,29	1 398 626,61	4 ans
	TOTAL SOCLE	**23 257 099,03**	**25 420 263,15**	**2 163 164,12**	**-**
AP56	GUINGAMP GARE	2 265 000,00	2 265 000,00	-	3 ans
AP58	SITES ET MAISONS NATURE	728 897,18	1 608 667,37	879 770,19	2 ans
AP66	ACQUISITIONS FONCIERES	1 087 000,00	1 087 000,00	-	2 ans
AP67	POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	1 337 659,57	2 500 000,00	1 162 340,43	3 ans
AP68	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2 544 790,99	3 293 110,27	748 319,28	2 ans
AP69	ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	300 000,00	22 357 000,00	22 057 000,00	5 ans
AP79	MAISON DES SOLIDARITES	1 170 000,00	1 600 000,00	430 000,00	3 ans
AP80	MICRO CRECHE BOURBRIAC	1 148 000,00	1 450 000,00	302 000,00	3 ans
AP84	POLE NAUTIQUE DE LOGUIVY	-	1 200 000,00	1 200 000,00	Création
	TOTAL NOUVEAUX PROJETS	**10 581 347,74**	**37 360 777,64**	**26 779 429,90**	**-**
	TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	**67 703 706,30**	**95 371 125,01**	**27 667 418,71**	

Autorisation de Programme		Nouveau Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029	Crédits de paiements 2030
AP01	TRES HAUT DEBIT INTERNET	15 040 937,56	13 229 937,20	605 500,00	1 205 500,00	-	-	-
AP04	HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	5 817 136,86	2 705 486,86	1 111 650,00	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-
AP05	HABITAT-INVEST PARC PRIVE	2 773 648,33	1 401 598,33	372 050,00	500 000,00	500 000,00	-	-
AP06	HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	444 082,05	100 082,05	-	200 000,00	144 000,00	-	-
AP07	HABITAT-INVEST REVITALISATION	1 153 555,85	839 902,80	56 450,00	157 203,05	100 000,00	-	-
AP08	HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	329 722,80	104 597,80	-	125 125,00	100 000,00	-	-
AP12	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2 044 500,77	1 563 450,77	181 050,00	150 000,00	150 000,00	-	-
AP14	AIDES AUX ENTREPRISES	3 362 500,00	2 102 288,17	112 500,00	647 711,83	500 000,00	-	-
AP17	AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	844 000,00	376 682,06	58 000,00	209 317,94	200 000,00	-	-
AP78	SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES PAR	780 000,00	303 472,22	12 000,00	264 527,78	200 000,00	-	-
	TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS CONCOURS	**32 590 084,22**	**22 727 498,26**	**2 509 200,00**	**4 459 385,60**	**2 894 000,00**	**-**	**-**
AP09	ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	818 000,00	410 379,12	76 350,00	231 270,88	100 000,00	-	-
AP13	SIEGE DE L'AGGLOMERATION	4 561 835,37	4 218 552,12	142 500,00	200 783,25	-	-	-
AP55	MILIEUX AQUATIQUES	2 420 000,00	1 861 777,12	62 500,00	295 722,88	200 000,00	-	-
AP57	OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA ME	2 611 409,95	2 590 938,90	4 000,00	16 471,05	-	-	-
AP59	ETUDES PREALABLES	1 183 816,59	688 566,59	195 250,00	150 000,00	150 000,00	-	-
AP60	SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMM	1 736 300,00	780 231,54	59 200,00	496 868,46	400 000,00	-	-
AP61	MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2 581 780,00	1 429 767,23	263 700,00	488 312,77	400 000,00	-	-
AP62	FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGINS	2 161 984,95	1 339 984,95	222 000,00	300 000,00	300 000,00	-	-
AP63	MILIEUX NATURELS	609 000,00	142 189,25	11 900,00	154 910,75	100 000,00	100 000,00	100 000,00
AP64	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	3 342 000,00	1 776 151,15	197 000,00	368 848,85	350 000,00	350 000,00	300 000,00
AP65	AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	3 394 136,29	1 488 636,29	305 500,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
	TOTAL SOCLE	**25 420 263,15**	**16 727 174,26**	**1 539 900,00**	**3 103 188,89**	**2 400 000,00**	**850 000,00**	**800 000,00**
AP56	GUINGAMP GARE	2 265 000,00	1 667 811,52	-	297 188,48	150 000,00	150 000,00	-
AP58	SITES ET MAISONS NATURE	1 608 667,37	641 167,37	837 500,00	80 000,00	50 000,00	-	-
AP66	ACQUISITIONS FONCIERES	1 087 000,00	741 510,31	15 000,00	230 489,69	100 000,00	-	-
AP67	POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	2 500 000,00	507 748,49	600 000,00	1 350 000,00	42 251,51	-	-
AP68	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	3 293 110,27	2 330 660,27	762 450,00	100 000,00	100 000,00	-	-
AP69	ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	22 357 000,00	53 275,32	592 450,00	4 157 550,00	9 000 000,00	8 553 724,68	-
AP79	MAISON DES SOLIDARITES	1 600 000,00	81 534,38	700 000,00	818 465,62	-	-	-
AP80	MICRO CRECHE BOURBRIAC	1 450 000,00	25 393,12	60 000,00	1 364 606,88	-	-	-
AP84	POLE NAUTIQUE DE LOGUIVY	1 200 000,00	-	37 500,00	92 500,00	1 070 000,00	-	-
	TOTAL NOUVEAUX PROJETS	**37 360 777,64**	**6 049 100,78**	**3 604 900,00**	**8 490 800,67**	**10 512 251,51**	**8 703 724,68**	**-**
	TOTAL INVESTISSEMENT EN AP	**95 371 125,01**	**45 503 773,30**	**7 654 000,00**	**16 053 375,16**	**15 806 251,51**	**9 553 724,68**	**800 000,00**

Rapport

Finances	Budget annexe Eau 2026 Autorisations de Programme et Crédits de Paiements	Rapport 2026-01-21
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil d'agglomération, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu les budgets primitifs 2026 ;

Considérant qu'un plan pluriannuel d'investissement a été adopté, pour le budget annexe EAU, lors de la fusion des budgets EAU REGIE et EAU DSP au 31 décembre 2022, pour un montant pluriannuel global de **22,75 M€,** répartis en plusieurs programmes d'investissement, correspondant notamment soit à la réalisation d'usines d'eau potable, soit aux travaux sur les réseaux d'eau ;

Considérant que **5,57** M€ de crédits de paiements ont été consommés en 2025 au titre du PPI du budget annexe EAU POTABLE contre **7,14 M€** de crédits de paiements inscrits au budget ;

Considérant qu'une enveloppe globale d'investissement de **4,57 M€** de crédits de paiements est prévue au titre du budget primitif 2026 du budget annexe EAU POTABLE et qu'une actualisation du programme pluriannuel d'investissement est nécessaire en 2026, pour un montant total de **43,43 M€** afin de soutenir l'investissement dans les réseaux, les usines et les réservoirs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Vote les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2026

Autorisation de Programme		Ancien montant AP	Nouveau Montant AP	Variation AP	Prolongation
AP47	AEP REGIE USINE POMPAGE	10 349 455,77 €	17 405 656,11 €	7 056 200,34 €	-
AP49	AEP REGIE ETUDE	880 000,00 €	759 637,94 €	- 120 362,06 €	-
AP51	AEP REGIE RENOUVELLEMENT	16 166 173,35 €	20 676 816,65 €	4 510 643,30 €	-
AP53	AEP REGIE RESSOURCE	1 022 000,00 €	452 765,72 €	- 569 234,28 €	-
AP76	MODERNISATION USINE EAU MOULIN BESCOND	582 786,94 €	557 786,94 €	- 25 000,00 €	-
AP77	TELERELEVE	4 014 065,22 €	3 577 291,26 €	- 436 773,96 €	
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP		**33 014 481,28 €**	**43 429 954,62 €**	**10 415 473,34 €**	

Autorisation de Programme		Nouveau Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029
AP47	AEP REGIE USINE POMPAGE	17 405 656,11 €	656 656,11 €	1 050 000,00 €	3 737 000,00 €	7 477 000,00 €	4 485 000,00 €
AP49	AEP REGIE ETUDE	759 637,94 €	45 670,37 €	86 250,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	367 717,57 €
AP51	AEP REGIE RENOUVELLEMENT	20 676 816,65 €	7 621 316,65 €	3 080 500,00 €	3 325 000,00 €	3 325 000,00 €	3 325 000,00 €
AP53	AEP REGIE RESSOURCE	452 765,72 €	102 765,72 €	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
AP76	MODERNISATION USINE EAU MOULIN BESCOND	557 786,94 €	557 786,94 €	- €			
AP77	TELERELEVE	3 577 291,26 €	3 271 291,26 €	306 000,00 €	- €		- €
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP		**43 429 954,62 €**	**12 255 487,05 €**	**4 572 750,00 €**	**7 292 000,00 €**	**11 032 000,00 €**	**8 277 717,57 €**

Rapport

Finances	Budget annexe Assainissement 2026 Autorisations de Programme et Crédits de Paiements	Rapport 2026-01-22
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil d'agglomération, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu les budgets primitifs 2026 ;

Considérant qu'un plan pluriannuel d'investissement a été adopté, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, lors de la fusion des budgets ASSAINISSEMENT REGIE et ASSAINISSEMENT DSP au 31 décembre 2022, pour un montant pluriannuel global de **48,4 M€,** répartis en plusieurs programmes d'investissement, correspondant notamment soit à la réalisation de STEP, soit aux travaux sur les réseaux d'assainissement collectif ;

Considérant que **5,04** M€ de crédits de paiements ont été consommés en 2025 au titre du PPI du budget annexe ASSAINISSEMENT contre 9,52 M€ de crédits de paiements inscrits au budget ;

Considérant qu'une enveloppe globale d'investissement de **9, 74 M€** de crédits de paiements est prévue au titre du budget primitif 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Considérant qu'une actualisation du programme pluriannuel d'investissement est nécessaire pour permettre la poursuite des investissements en faveur de la rénovation des réseaux d'assainissement collectif, pour un montant total de **54 M€** ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Vote les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2026

Autorisation de Programme		Ancien montant AP	Nouveau Montant AP	Variation AP	Prolongation
AP34	AC REGIE ETUDE	1 411 040,64 €	838 527,90 €	- 572 512,74 €	1 an
AP35	AC REGIE - RESEAUX CANALISATIONS	10 348 292,76 €	15 760 213,66 €	5 411 920,90 €	1 an
AP36	AC REGIE PR	8 112 515,80 €	9 228 455,52 €	1 115 939,72 €	1 an
AP39	AC REGIE UDEP	4 127 064,87 €	3 919 834,57 €	- 207 230,30 €	1 an
AP74	AC PONT EZER	16 047 546,78 €	15 201 828,84 €	- 845 717,94 €	1 an
AP75	AC REHABILITATION STEP PONTRIEUX	3 377 638,40 €	3 127 434,51 €	- 250 203,89 €	-
AP81	AC REHABILITATION STEP PABU	25 000,00 €	2 376 569,00 €	2 351 569,00 €	2 ans
AP82	AC REHABILITATION STEP SAINT-CLET	2 400 000,00 €	1 759 992,11 €	- 640 007,89 €	-
AP83	AC REHABILITATION STEP PLOUEC-DU-TRIEUX	25 000,00 €	1 820 290,00 €	1 795 290,00 €	1 an
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP		**45 874 099,25 €**	**54 033 146,11 €**	**8 159 046,86 €**	

Autorisation de Programme		Nouveau Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029
AP34	AC REGIE ETUDE	838 527,90 €	238 527,90 €	180 000,00 €	240 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
AP35	AC REGIE - RESEAUX CANALISATIONS	15 760 213,66 €	3 568 963,66 €	1 541 250,00 €	1 450 000,00 €	2 700 000,00 €	6 500 000,00 €
AP36	AC REGIE PR	9 228 455,52 €	3 072 080,52 €	1 089 375,00 €	867 000,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €
AP39	AC REGIE UDEP	3 919 834,57 €	619 959,57 €	1 949 875,00 €	350 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
AP74	AC PONT EZER	15 201 828,84 €	2 500 375,62 €	3 800 000,00 €	5 025 000,00 €	2 666 000,00 €	1 210 453,22 €
AP75	AC REHABILITATION STEP PONTRIEUX	3 127 434,51 €	2 857 434,51 €	270 000,00 €			
AP81	AC REHABILITATION STEP PABU	2 376 569,00 €	2 569,00 €	30 000,00 €	1 022 000,00 €	1 022 000,00 €	300 000,00 €
AP82	AC REHABILITATION STEP SAINT-CLET	1 759 992,11 €	27 492,11 €	862 500,00 €	870 000,00 €		
AP83	AC REHABILITATION STEP PLOUEC-DU-TRIEUX	1 820 290,00 €	1 540,00 €	18 750,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP		**54 033 146,11 €**	**12 888 942,89 €**	**9 741 750,00 €**	**10 724 000,00 €**	**9 978 000,00 €**	**10 700 453,22 €**

Finances	Budget annexe Déchets 2026 Autorisations de Programme et Crédits de Paiements	Rapport 2026-01-23
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil d'agglomération, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

Vu l'instruction codificatrice M57;

Vu les budgets primitifs 2026 ;

Considérant que 0,95 M€ de crédits de paiements ont été consommés en 2025 au titre du PPI du budget annexe Déchets contre 1,44 M€ de crédits de paiements inscrits au budget ;

Considérant qu'une enveloppe globale d'investissement de 1,26 M€ de crédits de paiements est prévue au titre du budget primitif 2026 du budget annexe Déchets ;

Considérant qu'une actualisation du programme pluriannuel d'investissement est nécessaire, afin de permettre une réattribution des Crédits de Paiement sur le différents programme d'investissements ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Vote les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme		Ancien montant AP	Nouveau Montant AP	Variation AP	Prolongation
AP71	MATERIELS ET EQUIPEMENTS ROULANTS	1 893 172,64 €	3 225 964,70 €	1 332 792,06 €	3 ans
AP72	EQUIPEMENTS DE PRE COLLECTE ET COLLECTE	1 522 331,04 €	2 476 126,77 €	953 795,73 €	3 ans
AP73	ETUDES, BATIMENTS ET TERRAINS	1 577 168,00 €	5 939 567,57 €	4 362 399,57 €	3 ans
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP		**4 992 671,68 €**	**11 641 659,04 €**	**6 648 987,36 €**	

Autorisation de Programme		Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029
AP71	MATERIELS ET EQUIPEMENTS ROULANTS	1 562 182,03 €	350 000,00 €	267 000,00 €	445 000,00 €	575 000,00 €
AP72	EQUIPEMENTS DE PRE COLLECTE ET COLLECTE	1 333 126,77 €	389 000,00 €	302 000,00 €	243 000,00 €	209 000,00 €
AP73	ETUDES, BATIMENTS ET TERRAINS	962 067,54 €	522 125,00 €	1 749 375,00 €	1 303 000,00 €	1 403 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT EN AP		**3 857 376,34 €**	**1 261 125,00 €**	**2 318 375,00 €**	**1 991 000,00 €**	**2 187 000,00 €**

Finances	Attributions de compensation provisoires 2026	Rapport 2026-01-24
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo […] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-05-116 du 27 mai 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération ;

Vu les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT et notamment le rapport de la CLECT du 11 juin 2025 ;

Considérant l'évaluation des coûts des charges transférées et des services communs Voirie et Droits des Sols;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération de fixer les attributions de compensation provisoires suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2026 à la suite du rapport de la CLECT.

Commune	*AC provisoires 2026*
Bégard	295 215 €
Belle-Isle-en-Terre	91 252 €
Bourbriac	234 992 €
Brélidy	8 661 €
Bulat-Pestivien	-2 227 €
Calanhel	43 851 €

Callac	219 632 €
Carnoët	121 975 €
Chapelle-Neuve	-214 €
Coadout	20 365 €
Duault	469 €
Grâces	314 125 €
Guingamp	1 245 133 €
Gurunhuel	5 435 €
Kerfot	24 571 €
Kerien	8 383 €
Kermoroc'h	-8 527 €
Kerpert	22 115 €
Landebaëron	18 712 €
Lanleff	-7 748 €
Lanloup	-11 005 €
Loc-Envel	-865 €
Lohuec	3 304 €
Louargat	-48 376 €
Maël-Pestivien	8 601 €
Magoar	22 480 €
Moustéru	55 603 €
Pabu	53 879 €
Paimpol	502 881 €
Pédernec	172 768 €
Pléhédel	-50 344 €
Plésidy	18 191 €
Ploëzal	-17 414 €
Ploubazlanec	-154 469 €
Plouëc-du-Trieux	66 174 €
Plouézec	-198 262 €
Plougonver	-8 115 €
Plouisy	164 392 €
Ploumagoar	250 401 €

Plourac'h	-2 966 €
Plourivo	-131 458 €
Plusquellec	4 583 €
Pont-Melvez	96 427 €
Pontrieux	107 639 €
Quemper-Guézennec	101 156 €
Runan	12 980 €
Saint-Adrien	19 699 €
Saint-Agathon	74 468 €
Saint-Clet	-7 082 €
Saint-Laurent	-834 €
Saint-Nicodème	3 635 €
Saint-Servais	-3 637 €
Senven-Léhart	5 547 €
Squiffiec	-13 670 €
Tréglamus	18 726 €
Trégonneau	-6 580 €
Yvias	-11 519 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Rapport de présentation validé par le Président
Le 21-01-2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo […] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-05-116 du 27 mai 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération ;

Vu les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT et notamment le rapport de la CLECT du 11 juin 2025 ;

Considérant l'évaluation des coûts des charges transférées et des services communs Voirie et Droits des Sols ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe les attributions de compensations provisoires suivantes pour 2026 :

Commune	*AC provisoires 2026*
Bégard	295 215 €
Belle-Isle-en-Terre	91 252 €
Bourbriac	234 992 €
Brélidy	8 661 €
Bulat-Pestivien	-2 227 €
Calanhel	43 851 €
Callac	219 632 €
Carnoët	121 975 €
Chapelle-Neuve	-214 €
Coadout	20 365 €
Duault	469 €

Grâces	314 125 €
Guingamp	1 245 133 €
Gurunhuel	5 435 €
Kerfot	24 571 €
Kerien	8 383 €
Kermoroc'h	-8 527 €
Kerpert	22 115 €
Landebaëron	18 712 €
Lanleff	-7 748 €
Lanloup	-11 005 €
Loc-Envel	-865 €
Lohuec	3 304 €
Louargat	-48 376 €
Maël-Pestivien	8 601 €
Magoar	22 480 €
Moustéru	55 603 €
Pabu	53 879 €
Paimpol	502 881 €
Pédernec	172 768 €
Pléhédel	-50 344 €
Plésidy	18 191 €
Ploëzal	-17 414 €
Ploubazlanec	-154 469 €
Plouëc-du-Trieux	66 174 €
Plouézec	-198 262 €
Plougonver	-8 115 €
Plouisy	164 392 €
Ploumagoar	250 401 €
Plourac'h	-2 966 €
Plourivo	-131 458 €
Plusquellec	4 583 €
Pont-Melvez	96 427 €
Pontrieux	107 639 €

Quemper-Guézennec	101 156 €
Runan	12 980 €
Saint-Adrien	19 699 €
Saint-Agathon	74 468 €
Saint-Clet	-7 082 €
Saint-Laurent	-834 €
Saint-Nicodème	3 635 €
Saint-Servais	-3 637 €
Senven-Léhart	5 547 €
Squiffiec	-13 670 €
Tréglamus	18 726 €
Trégonneau	-6 580 €
Yvias	-11 519 €